

Ouverture de la séance à
20 h 30

Présents :

Martine AMESLANT
Philippe ANDRÉ
Jean-Pierre BRAUD
Sébastien BROUSSARD
Anne-Marie DUMAS
Yannick FABRE
Patrick FRAISSE
Mireille GARDES ST PAUL
Philippe LASSEYTE
Nicolas LOUBIER
Christophe PIGNOL
Liliane REBOUL
Claude SOLIGNAC

Absent(e)s :

M Christine AUJOULAT
Axel BONHOMME

Excusé(e)s :

Sonia CHATEAUNEUF
représentée par Mireille
GARDES- SAINT PAUL
Robert HEUZÉ représenté
par Sébastien BROUSSARD
Kevin RANC

Secrétaire de séance :

Jean Pierre BRAUD
Fin de séance : 23h45

Compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2020

Table des matières

1	Ordre du jour
Approbation du compte rendu du CM du 23 septembre 2020	
Démission d'une conseillère municipale	
1-	Budget Eau et Assainissement 2020 -Décision modificativeN°1
2-	Indemnités versées au Trésorier municipal
3-	Enquête publique régularisation captages de Maschambaud
4-	Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'École »Guy Martin »
5-	Proposition du règlement des cimetières
6-	Composition du CCAS : membres non élus
7-	Renouvellement autorisation relative à l'émetteur TNT desservant le village de Chambon le Château
8-	Mises à jour conventions déneigement
9-	Proposition convention SPANC
10-	Proposition convention avec CCHA pour mise à disposition bâtiment inter communautaire et mutualisation adjoint technique

2 Questions diverses

Questions diverses :

- Demande raccordement Eau potable Seignelonge
- Demande acquisition de terrain
- Point sur recherche médecin généraliste
- Opération acquisition tracteur
- Etat des points de collectes de tri sélectif

Le compte rendu du CM du 23 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Florence CHAM.

1-DM N° 1 Budget Eau et Assainissement – Dépenses - INVESTISSEMENT

Suite à la demande de la Préfecture, afin de régulariser les comptes, M. Le Maire propose au conseil la décision modificative suivante

Sens	Chapitre	Art	Nature	Montant
Dépenses	020	020	Dépenses impévues	- 125 391.15
	23	2315	Régularisation captages Maschambaud	60 000.00
	23	2315	STEP Chambon le Château	65 391.15
			Total	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
ADOpte cette décision à l'unanimité des membres.

2- Indemnités versées au Trésorier municipal :

En 2020 a eu lieu une réforme sur les indemnités de conseil versées aux trésoriers qui disparaissent. Ces indemnités de conseil, dans le périmètre de la réforme, sont les missions de conseil et d'assistance versées par les communes, les départements, les régions et les établissements publics locaux.

Ne sont pas concernées par la réforme Les indemnités de confection de budgets qui continueront à être versées dans les conditions habituelles.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'accorder au comptable l'indemnité de confection des documents budgétaires ;
- les indemnités seront versées comme suit :

Mme MATHIEU Marie-Paule 30.00 € brut

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder les indemnités telles que proposées.

3-Enquête publique régularisation captages de Maschambaud :

- Acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et des ouvrages annexes.
- Instauration des servitudes d'accès aux captages et aux réservoirs.
- Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique d'une part, pour l'acquisition de l'emprise des périmètres de protection immédiate (et éventuellement des ouvrages annexes) et d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'ancienne municipalité de Saint Symphorien avait, en séance du 21 juin 2018, décidé de la mise en conformité des périmètres de protection des captages de Maschambaud.

Il rappelle que conformément :

- au code de l'environnement,
- aux articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
- et de la législation en vigueur.

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate des captages, réservoirs et ouvrages annexes, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il précise que l'étude préalable à la régularisation est terminée, elle a été réalisée par le cabinet SOGEXFO de Marvejols pour un montant de 8 204.52€ HT financé à 70% par des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le résultat de cette étude, relancée après les élections de juin 2020, sous l'égide de Mme la Maire -déléguée de Saint Symphorien, montre la nécessité de régularisation des captages 1 et 3, celle du captage n°2 est abandonnée.

Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages cités en objet.

Où l'exposé de Mme Mireille Gardès Saint-Paul, Maire de la commune déléguée de Saint Symphorien, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
2. décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages,

3. s'engage à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics.
4. d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes.
5. d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
6. donne mandat à monsieur le maire pour l'élaboration du dossier d'enquête publique.
7. donne mandat à monsieur le maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires aux travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau et du Département de la Lozère, tant au stade de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
10. donne mandat à monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à cette opération
11. confie au Cabinet SOGEXFO l'établissement des études préliminaires et du dossier d'autorisation, ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique, et aux éventuelles procédures d'expropriation et d'indemnisation des servitudes.

4- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'École »Guy Martin »

Le Conseil municipal est informé que les coûts engendrés par l'accueil des enfants sur l'école publique de Chambon-le-Château s'élèvent, pour l'année 2019, (C.A.) s'établissent comme suit :

.....	Dépenses de charges courantes	10 939.43€
.....	Charges de personnel	33 337.70 €
.....	Remboursement frais de personnel	<u>5 324.13 €</u>

Doit être répartie une somme de **38 953.00 €** entre les élèves de l'effectif total accueilli par l'école durant l'année civile 2019 soit **45 élèves**. Il en résulte $38\,953.00\,€ / 45 = 865.62\,€$ par élève soit, **par trimestre et par élève, 289 € arrondis**.

Il convient ensuite de répercuter ces frais sur les communes d'origine des élèves scolarisés à l'école de Chambon-le-Château en 2019, en les proratisant suivant le temps de présence réel (en termes de trimestre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de fixer la participation des Communes d'origine des élèves aux frais de fonctionnement 2019 de l'école publique de Chambon-le-Château à un forfait de 289 € par trimestre de scolarisation.

5- Adoption du règlement des cimetières :

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Mesdames Mireille Gardes Saint-Paul, Maire déléguée et Mme Liliane Reboul, conseillère municipale,

- Considérant que la mise en place d'un règlement vise à permettre une meilleure gestion des cimetières et de ce qui s'y passe, tout en protégeant le plus possible les droits des familles qui y inhumant leur défunt ;
- Considérant que l'ancienne commune de Chambon le château a adopté par délibération du 27 mars 2017 un règlement pour son cimetière
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement pour les 3 cimetières de la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, l'unanimité, :

ADOPTÉ le nouveau règlement des cimetières de Bel-Air-Val-d'Ance.

DIT que ce règlement entrera en vigueur au 01 janvier 2021

6-COMPOSITION DU CCAS : MEMBRES NON ELUS

M. le Maire propose au Conseil municipal les noms de 7 membres non élus choisis parmi les personnes s'étant manifestées dans le délai de 15 jours :

- **Mmes CHASTEL Renée, BOUSSUGE Josiane, LOUBAT Gilberte, RIEU Elisabeth, Thioulouse Jeanine, RANC Michelle**

- **Monsieur AMESLANT Pierre**

sont désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide la composition du CCAS.

7-Renouvellement d'autorisations, relatives à des émetteurs TNT « 30-3 », dont l'échéance est proche.

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, la commune de Chambon le Château a été autorisée par le CSA, à diffuser les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

L'autorisation initiale délivrée par le CSA, d'une durée de dix ans, arrive à échéance.

Cette autorisation doit être renouvelée pour la commune de Bel-Air-Val-d'Ance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

décide :

De donner les pouvoirs au Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire au renouvellement de l'autorisation de l'émetteur TNT sur le territoire communal, et diffuser les multiplex nationaux.

8- Mises à jour conventions déneigement

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les communes historiques avaient chacune signé une convention pour le déneigement.

a) La commune de Saint Symphorien, avec M. Éric Bonhomme de Donaldès : celui-ci assure le déneigement de la voie communale menant au village moyennant un montant forfaitaire annuel de 700.00€

b) La commune de Chambon le Château, avec la commune nouvelle de Thoras : à la demande de cette dernière, les services municipaux de Chambon le Château assurent la viabilité hivernale du village de Verreyrolles moyennant un montant forfaitaire annuel de 250.00€.

M. le Maire propose de reconduire ces conventions au nom de la commune nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance pour un montant de :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité fixe les montants forfaitaires des conventions de déneigement comme suit :

M. Éric Bonhomme pour le village de Donadès 700.00Euros

La commune de Thoras pour le village de Veyreyrolles :300.00Euros

Ce tarif s'applique à partir de l'hiver 2020-2021.

9-ADHESION CONVENTION SPANC - SIE DE LA CLAMOUSE :

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Clamouse avait en charge le service d'assainissement non collectif sur 6 communes de la Communauté de Communes du Haut Allier.

Par délibération du 22 février 2017, la commune de Chambon le château, suite à son intégration à la CCHA a également confié au SIE la Clamouse la prestation de service assurée par le SPANC afin que les populations des territoires de la CCHA aient le même service public.

Après avoir présenté aux membres du conseil municipal les prestations et obligations des contractants énoncées dans la proposition de convention, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs applicables, et l'autoriser à signer ladite convention.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une contre

Approuve les tarifs et le règlement proposés par le SPANC

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de SPANC

10- Proposition convention pour mutualisation de moyens entre CCHA et les communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet-Laval

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Allier, le 1er janvier 2017, un personnel technique de l'ancienne communauté de communes de Margeride Est avait été transféré à la CCHA pour répondre en priorité aux besoins des communes de Chambon le Château, Saint Symphorien, Saint Bonnet de Montauroux et Laval-Atger. Il est resté rattaché au centre technique de Chambon le Château.

En ce qui concerne le bâtiment, la commune de Bel-Air-Val-d'Ance souhaite y positionner son personnel technique et son matériel. Le parc d'engins et de matériel de la CCHA continuerait à être remisé dans ces mêmes locaux.

C'est dans ce contexte que M. le Maire propose à l'assemblée la convention de mutualisation de services entre la CCHA et les communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet-Laval, celle-ci a pour objet de définir les conditions et modalités y compris financières dans lesquelles la CCHA met à disposition des communes de Bel Air Val d'Ance et Saint Bonnet Laval la gestion du service technique nécessaire à l'exercice des compétences qui leur sont dévolues. (Document en annexe).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire de Bel-Air-Val-d'Ance à signer la convention de mutualisation de service entre la Communauté de Communes du Haut Allier et les communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet-Laval.

Questions diverses :

Noël des aînés :

M. Braud et Mme Gardès informent l'assemblée qu'en raison de l'épidémie de Covid 19 le repas offert habituellement par la municipalité ne pourra pas avoir lieu.

Ils proposent, pour cette année, d'offrir des colis de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus qui résident sur la commune de manière permanente.

Cette proposition est validée par le conseil municipal.

Demande de raccordement en Eau potable Seignelonge :

M. le Maire informe l'assemblée de la demande écrite de Mme Clauzon de Seignelonge qui est à ce jour autonome en eau potable et qui souhaite bénéficier du raccordement au réseau d'eau potable de

la commune.

Les élus vont se renseigner sur le coût de cette opération afin de pouvoir répondre à Mme Clauzon.

Demande d'acquisition de terrain :

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'un jeune entrepreneur originaire du village de Chambon le Château qui est à la recherche d'un terrain pour construire un bâtiment afin d'abriter son matériel.

Le conseil suggère que celui-ci se rapproche dans un premier temps du propriétaire de l'ancienne laiterie afin de voir s'il y aurait une possibilité de location d'une partie des locaux non utilisés.

Point sur recherche médecin généraliste :

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'annonce qui a été publiée sur la plateforme « RemplaFrance » afin de compléter l'envoi des 500 dépliant qui a été fait à l'automne.

Par ailleurs, une réunion entre les élus de la CCHA et les professionnels de santé, doit avoir lieu à Langogne courant décembre, afin d'organiser les soins sur le secteur.

Opération acquisition tracteur :

L'appel d'offre lancé pour l'acquisition du tracteur communal qui va remplacer celui basé jusqu'à maintenant à St Symphorien est terminé et le choix se porte sur un tracteur de marque New-holland de type T5 130 qui sera disponible en début d'année 2020.

Cette opération est complétée par l'acquisition d'une étrave neuve pour le déneigement.

Etat des points de collectes de tri sélectif :

Tous les membres du conseil municipal sont unanimes pour dénoncer les incivilités récurrentes constatées aux abords des points de collecte de tris sélectifs, que ce soit sur le territoire de Chambon le Château ou celui de Saint Symphorien.

Un article va être publié sur le journal local et une surveillance va être instaurée.

Avenir du bureau de poste de Chambon le Château :

Christophe PIGNOL, rapporteur de la commission chargée d'étudier l'avenir du bureau de poste de Chambon le Château, fait part à l'assemblée des possibilités qui s'offrent afin de pérenniser un « point poste » sur le village :

- soit un relais poste qui proposerait des services très réduits et la nécessité de trouver des locaux et un partenaire

- soit une agence postale communale qui offrirait des services plus complets et pour laquelle une étude approfondie va être menée en collaboration avec les services de la poste.

Taxe GEMAPI :

M. Philippe LASSEYTE fait part à l'assemblée de son interrogation quant-à l'instauration de la taxe GEMAPI votée par la Communauté de Communes de Haut Allier et dont il retrouve le montant à payer sur sa taxe foncière.

Pour information, voici la genèse de la taxe GEMAPI :

L'article 1530 bis du code général des impôts permet à la Communauté de Communes du Haut-Allier (CCHA), qui assume la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » depuis le 1er janvier 2018, de fixer chaque année le produit attendu au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice N + 1.

Le produit de cette taxe permet de financer :

- l'entretien et l'aménagement des bassins, des rivières, des lacs et des plans d'eau ;
- les mesures de protection contre les inondations ;
- la construction et l'entretien des digues, des barrages et des berges ;
- la restauration des écosystèmes aquatiques ;
- plus généralement, toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La séance est levée à 23h45.